



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

Mairie de SELLES

17 Rue de la Verrerie

70210

☎ 03.84.92.42.59

💻 communedeselles70@wanadoo.fr

Compte-rendu Réunion du Conseil Municipal du 20/01/2023

Réunion à 18h00 à la Mairie

Etaient présents : CORNIANI Damien, KIRSCH Josiane, RAGUE Claude, ROUSSEY Jacques, TRIVAUDEY Jean-François, DARBAK Nicole, HAUTENAUVE Corinne
STANTINA Patrice a donné pouvoir à RAGUÉ Claude, PITTONI Frédéric à ROUSSEY Jacques
KIRSCH Josiane a été nommée secrétaire de séance

Recensement de la population - Agent recenseur

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent pour le recensement de la population qui se déroulera du 02 janvier à la mi-février 2023.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de créer un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de 02 janvier au 18 février 2023.
- de rémunérer l'agent suivant l'indice brut 388 IM355 s'il y a lieu, sur la base de 45 heures sur la période travaillée

Adopté à l'unanimité

Association Syndicale Libre

M. le Maire rappelle qu'une Association Syndicale Libre a été créée en 2009 pour la création du chemin de desserte dit des Champs Glaudot d'une longueur de 530 mètres.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise MAILLARD sous la maîtrise d'œuvre ONF pour 67200€TTC et 40000€ de subvention et de remboursement de TVA.

Compte tenu du fait que désormais l'emprise du chemin est communale, il convient de dissoudre l'association syndicale étant entendu que la commune prendra désormais en charge les frais éventuels liés à cette dissolution ainsi que les frais d'entretien de ce chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De prendre désormais en charge les frais relatifs à ce chemin
- D'accepter l'ultime remboursement de 4491€ de la part de l'ASL
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ASL

Adopté à l'unanimité

Plan communal de sauvegarde

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan communal de sauvegarde établi pour prévoir l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de survenance d'évènement à risques naturels ou technologiques tels qu'inondation, sismicité, dégâts sur gazoduc etc.

Ce document est consultable en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement esthétique par enfouissement des réseaux secs ; devis initial établi à 139000€, aujourd'hui devis réévalué à 240000€. EN ATTENTE
- Fiscalité locale : il n'est pas prévu de réévaluer les taux communaux en 2023
- Réfection toiture fontaine chaude : devis de 1837.13€ avec un remboursement de l'assurance de 1563€ suite à la déclaration des dégâts.
- Eclairage public : suite à l'extinction de 23h à 5h de l'éclairage public une diminution importante de la consommation électrique est constatée
- M. le Maire fait part de la demande de M. SIMMLER d'acheter du terrain devant chez lui. Le conseil n'est pas opposé mais ce sera concrétisé après les travaux d'assainissement
- Location salle des fêtes : il est décidé de revoir le contrat de location afin que le locataire paie le montant de la location s'il se désiste avant le mois précédent la date de réservation (sauf motif grave avéré) – attestation responsabilité demandée
- Diagnostic de performance énergétique : 8 dossiers sont à établir pour les logements communaux
- Un défibrillateur a été installé à la salle des fêtes
- SYTEVOM, une étude a été menée pour caractériser les déchets des poubelles jaunes. Selles est bien placée avec seulement 9.5% de refus.

La séance est levée à 19h10

Vu pour être affiché le 24/01/2023 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selles, le 24/01/2023

Le Maire

Claude RAGUÉ